



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

Adresse du bien

Nom, prénom du (des) **demandeur(s)** (en majuscules)

Date de naissance :

Nom, prénom du conjoint ou cohabitant :

Date de naissance :

Nombre d'enfants à charge :

Compte IBAN : BE.....

N° Tél et /ou GSM :

Adresse E-mail du / des demandeur(s) :

Documents à joindre à votre demande de prime dès réception et après paiement du précompte immobilier :

1. Composition de ménage récente du (des) **demandeur(s)**

(le certificat de composition de ménage est téléchargeable au moyen de votre carte d'identité électronique, de votre code PIN et d'un lecteur de carte à l'adresse suivante : <https://mondossier.rrn.fgov.be>);

2. Copie de l'avertissement-extrait de rôle du **précompte immobilier à votre/vos nom(s) relatif au bien immeuble pour lequel la prime est demandée et copie de débit bancaire**

(l'avertissement extrait de rôle du précompte immobilier est téléchargeable au moyen de votre carte d'identité électronique, de votre code PIN et d'un lecteur de carte à l'adresse suivante : <http://www.myminfin.be>) ;

3. Copie de l'avertissement(s)-extrait de rôle de l'impôt(s) personnes physiques (IPP) **pour la dernière année précédant celle de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier et, le cas échéant, copie de la preuve de paiement de l'IPP ;**

(l'avertissement extrait de rôle de l'impôt personnes physiques est téléchargeable au moyen de votre carte d'identité électronique, de votre code PIN et d'un lecteur de carte à l'adresse suivante : <http://www.myminfin.be>



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

La présente demande est à renvoyer **dûment complétée, datée, signée et accompagnée des annexes demandées dans les six mois de la date du premier avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier**, à l'adresse :

Administration Communale de Watermael-Boitsfort
Service des Finances
Place Antoine Gilson 1
1170 Bruxelles
ou
finances@wb1170.brussels

Le (les) demandeur(s) certifie(nt) que les données reprises ci-dessus sont sincères et exactes et s'engage(nt) à signaler sans délai au service finances toute modification concernant la présente demande.

Le (les) demandeur(s) atteste(nt) qu'il(s) habite(nt) dans l'habitation sise à Watermael-Boitsfort.

Le (les) demandeur(s) déclare(nt) sur l'honneur qu'il(s) n'étai(en)t pas déjà plein propriétaire(s) ou plein copropriétaire(s) d'une autre habitation, à la date de l'envoi du premier avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier du bien pour lequel la prime est demandée.

Fait à

Le

Signature(s) du (des) demandeur(s) :



REGION DE BRUXELLES - CAPITALE

COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

Article 1. : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Demandeur : la (ou les) personne(s) au(x) nom(s) de laquelle ou desquelles le précompte immobilier est enrôlé;
- Résidence principale : l'habitation où le(s) demandeur(s) est (sont) inscrit(s) dans les registres de la population ;

Article 2. : Une prime est octroyée au(x) demandeur(s) qui établi(ssen)t sa (leur) résidence principale dans l'habitation sise à Watermael-Boitsfort.

Article 3. : Le demandeur ou les demandeurs :

3.1.-doi(ven)t être âgé de 18 ans au moins;

3.2.- doi(ven)t être assujetti(s) à l'impôt des personnes physiques ;

3.3.- ne peu(ven)t avoir bénéficié, pour l'avant-dernière année précédant celle de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier du bien immeuble se rapportant à la prime demandée, de revenus nets globalement imposables excédant : 47.000 € pour un isolé; 70.000 € pour un couple ou pour l'ensemble des personnes majeures copropriétaires du bien pour lequel la demande de prime est introduite ;

Cette condition s'applique aux revenus imposables cumulés du ou des demandeur(s); Ces montants sont augmentés de 6.000 € par enfant à charge. Les plafonds ainsi que le supplément de 6.000 € par enfant à charge, visés à l'article 3.3 suivront les fluctuations de l'index santé déterminé par le Ministère des Affaires Economiques, avec pour base, l'indice santé mai 2020/(base 2013) = 107,84 et seront adaptés chaque année au 1er janvier.

3.4.-doi(ven)t se domicilier dans l'immeuble. En cas de non-respect de cette condition, le(s) demandeur(s) est (sont) tenu(s) (solidairement) de rembourser à l'Administration communale la totalité de la (ou des) prime(s) qui lui aura ou auront été octroyée(s). Toutefois, en cas de décès d'un demandeur ou de tout autre cas de force majeure, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra dispenser du remboursement de tout ou partie de la (ou des) prime(s) versée(s).

3.5.-ne peu(ven)t, être déjà plein propriétaire(s) ou plein copropriétaire(s) d'un autre bien immobilier, à la date de l'envoi du premier avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier du bien pour lequel la prime est demandée.

Article 4. : Le montant de la prime est fixé à 70 € par an.

Article 5. : L'octroi de la prime se fait dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 6 : La demande d'octroi de la prime et de liquidation doit être introduite auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins par courrier, dans les 6 mois à partir de la date d'envoi du premier avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier du bien immeuble pour lequel la prime



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

est demandée. Cette demande se fait au moyen d'un formulaire délivré par l'Administration communale et doit être accompagnée de l'ensemble des documents suivants :

6.1 : l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier mentionné ci-dessus pour l'exercice d'imposition qui suit l'année de la signature de l'acte authentique d'acquisition ou de la première occupation de la construction;

6.2 : l'avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques de l'année de référence prévue à l'article 3.3. ou une déclaration du Ministère des Finances, Administration des Contributions Directes, attestant du montant des revenus nets imposables du (ou des) demandeur(s);

6.3 : la preuve du paiement (avis de débit bancaire) de l'impôt réclamé par cet avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier.

6.4 : Composition de ménage récente du (des) demandeurs(s).

Article 7 : La demande d'octroi de la prime sera réputée irrecevable si elle n'est pas introduite accompagnée de tous les documents requis dans le délai précité à l'art.6.

Article 8 : Les demandes de liquidation de chacune des tranches suivantes de la prime doivent être introduites auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins par courrier, dans les 6 mois à partir de la date d'envoi du nouvel avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier accompagnées uniquement de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier y relatif et de la preuve de son paiement. A défaut d'être accompagnée des documents requis dans le délai précité, la demande de liquidation de tranche sera réputée irrecevable.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2020 pour une durée de 3 ans et 3 mois.